

Communiqué de presse  
Saint-Denis, le 29 avril 2013

**Samedi 22 juin 2013**

## **13<sup>ème</sup> édition de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, et de reconnaissance aux donateurs**

A l'occasion de la 13<sup>ème</sup> édition de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, et de reconnaissance aux donateurs, l'Agence de la biomédecine invite les français à se mobiliser massivement en faisant connaître leur position sur le don d'organes à leurs proches afin qu'ils puissent en faire part aux équipes médicales en cas de décès. Car le don d'organes est un geste de solidarité qui sauve des vies chaque année.

### **Le don d'organes : un geste de solidarité qui sauve des vies chaque année**

En 2012, pour la première fois, **le seuil des 5.000 greffes** a pu être franchi avec 5 023 greffes d'organes réalisées. Or, cette même année, 17.627 malades ont eu besoin d'une greffe<sup>1</sup>. Sauver davantage de vies en permettant à plus de malades d'être greffés est aujourd'hui possible : **c'est tout l'enjeu de la transmission de sa position sur le don d'organes à ses proches.**

Bien qu'une grande majorité de français soit favorable au don d'organes après la mort, seuls 50% transmettent effectivement leur position à leurs proches.

### **Pourquoi transmettre sa position sur le don d'organes à ses proches ?**

En France, le don d'organes est placé sous le régime du consentement présumé (loi de bioéthique) : **nous sommes tous présumés donateurs.**

Néanmoins, si l'on est opposé au don de ses organes, la loi permet de s'inscrire sur le registre national des refus ou de communiquer oralement sa position à ses proches.

Ainsi, lorsqu'un prélèvement d'organes est envisagé, les équipes hospitalières doivent obligatoirement et avant toute chose consulter le registre national des refus. Si le nom du défunt n'y figure pas, elles ont le devoir de s'assurer de la non-opposition de ce dernier au don de ses organes en interrogeant les proches, même si le défunt est détenteur d'une carte de donneur.

Il est donc important de **transmettre sa position sur le don de ses organes à ses proches** car ce sont eux qui portent à la connaissance des équipes médicales la décision du défunt. Ne pas connaître la position du défunt peut créer un grand désarroi chez les proches déjà frappé par la nouvelle du décès, les obliger à prendre une décision à la place du défunt et les conduire, dans le doute à dire qu'il était opposé au don, rendant impossible tout prélèvement.

Cette journée nationale est aussi l'occasion de se souvenir que le don est possible grâce à la générosité des donateurs et de leurs proches.

<sup>1</sup> En effet, au 1er janvier 2012, 10.627 personnes restaient inscrites sur la liste nationale d'attente de greffes, auxquelles se sont ajoutées 7.000 personnes inscrites au cours de l'année.

Pour en savoir plus : <http://www.dondorganes.fr>

### ***A propos de l'Agence de la biomédecine et de la greffe d'organes***

L'Agence de la biomédecine est une agence de l'État, placée sous la tutelle du ministère de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence :

- gère la liste nationale des malades en attente de greffe et le registre nationale des refus ;
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international. Elle assure 24 heures sur 24 la régulation des donneurs et la répartition et l'attribution des organes. Par l'intermédiaire de sa plateforme nationale et d'un logiciel spécialement conçu à cet effet pour appliquer les règles de répartition publiées au journal officiel, l'Agence recherche pour chaque organe d'un donneur, le meilleur receveur et propose le greffon à l'équipe de greffe. Lorsqu'un organe n'est adapté à aucun receveur en France, il est proposé aux organismes européens homologues de l'Agence. L'organisation du prélèvement et de la greffe incombe aux équipes médicales ;
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes de justice ;
- assure l'évaluation des activités médicales.

Enfin, elle est chargée de promouvoir et de développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

#### **Contacts presse :**

**Shadow Communication pour l'Agence de la biomédecine**

Céline Cattoen – 01 53 32 53 80 / 07 77 92 35 65 – [celinecattoen@shadowcommunication.fr](mailto:celinecattoen@shadowcommunication.fr)

Karima Doukkali – 01 53 32 58 98 / 07 77 36 64 10 – [karimadoukkali@shadowcommunication.fr](mailto:karimadoukkali@shadowcommunication.fr)